



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# **Communiqué de presse**

**ALLOCUTION DU PRÉSIDENT HOFFMANN DEVANT LA  
TRENTE-DEUXIÈME RÉUNION DES ÉTATS PARTIES À LA  
CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER**

**« LE TRIBUNAL SE TIENT PRÊT À AIDER LES ÉTATS »**

M. le juge Albert Hoffmann, Président du Tribunal international du droit de la mer, a prononcé ce jour une allocution devant la trente-deuxième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Réunion se déroule du 13 au 17 juin 2022 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Dans son allocution, le Président a présenté le rapport annuel du Tribunal pour 2021 et donné des informations sur l'activité judiciaire du Tribunal, les questions organisationnelles et le renforcement des capacités, et évoqué les derniers développements relatifs aux travaux du Tribunal.

S'agissant de l'activité judiciaire du Tribunal, le Président a fait état des développements récents dans le *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien*. Il a rappelé à la Réunion que, dans son arrêt du 28 janvier 2021, la Chambre spéciale avait conclu qu'elle avait compétence pour statuer sur le différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre les Parties dans l'océan Indien et que la demande présentée par Maurice à cet égard était recevable. Il a informé la Réunion que la procédure sur le fond était en cours et que le mémoire, le contre-mémoire et la réplique avaient été déposés dans les délais impartis par l'ordonnance du Président de la Chambre spéciale. La duplique des Maldives doit être déposée en août 2022 et il est prévu que les audiences publiques sur le fond de l'affaire se tiennent peu après.

Le Président a ensuite brièvement rendu compte de l'*Affaire du navire « San Padre Pio » (No. 2) (Suisse/Nigéria)* relative à la saisie et l'immobilisation du « San Padre Pio », avec son équipage et sa cargaison. Il a informé la Réunion que, conformément au Règlement du Tribunal, le Président du Tribunal avait, par ordonnance du 29 décembre 2021, pris acte du désistement de l'instance, par accord entre les Parties, et ordonné que l'affaire soit rayée du rôle des affaires.

S'agissant des questions organisationnelles, le Président a indiqué que le Tribunal avait tenu des sessions administratives en septembre 2021 et en mars 2022, précisant qu'elles avaient pu se tenir toutes deux en présentiel. Il a indiqué qu'un retour aux réunions en présentiel était très apprécié. Il a poursuivi en soulignant l'importance de la modernisation des installations du Tribunal et a exprimé sa gratitude

au Gouvernement allemand pour son soutien continu à la mise à niveau de l'équipement audiovisuel de la salle d'audience principale et de la salle de délibération. À cet égard, il a informé la Réunion que l'installation de ce nouvel équipement permettra au Tribunal de rester parfaitement équipé pour mener les instances de la manière la plus efficace possible.

Le Président a ensuite souligné l'engagement du Tribunal en faveur du renforcement des capacités. Il a été heureux d'annoncer que la planification de l'atelier inaugural du TIDM pour conseillers juridiques (parrainé par la République de Corée) était en cours et que l'atelier aura lieu au siège du Tribunal en septembre de cette année. Il a informé la Réunion que le quinzième atelier régional s'était tenu à Malte au début du mois et a adressé ses remerciements à l'Institut de droit maritime international de l'OMI pour son soutien, ainsi qu'à la République de Chypre et à l'Institut maritime de Corée pour leurs contributions à l'atelier. Il a exprimé la reconnaissance du Tribunal à la Nippon Foundation pour le soutien renouvelé qu'elle apporte au programme TIDM-Nippon Foundation de renforcement des capacités et de formation. Il a remercié l'Institut chinois des études internationales, le Gouvernement chinois et l'Institut maritime de Corée pour leurs contributions au programme de stage du Tribunal et à l'Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer (IFLOS), qui se tiendra en août de cette année. Enfin, il a informé les représentants de la mise en place d'un programme d'administrateurs auxiliaires destiné à offrir à de jeunes cadres la possibilité de travailler au Greffe du Tribunal.

Le Président Hoffmann a conclu son allocution par des remarques sur les développements récents relatifs aux travaux du Tribunal. À cet égard, il a reconnu que les questions relatives à l'élévation du niveau de la mer et au changement climatique avaient de nombreuses implications en droit de la mer. Il a souligné l'attention sans précédent accordée par la communauté internationale à la protection du milieu marin et a rappelé que la Convention faisait obligation à tous les États de protéger et de préserver le milieu marin. À la lumière des discussions qui ont eu lieu lors de la dernière session de la Conférence intergouvernementale – la quatrième – sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le Président a évoqué la possibilité qu'un éventuel mécanisme de règlement des différends puisse prévoir l'option de demander des avis consultatifs au Tribunal sur des questions découlant du nouvel accord. Il a assuré les représentants que le Tribunal était prêt à s'acquitter de toute responsabilité de ce type. Pour conclure, il a réaffirmé que le Tribunal était prêt à aider les États, par tout moyen possible, à relever les nouveaux défis auxquels est confronté le droit de la mer, que ce soit en répondant à de nouvelles questions juridiques ou en réglant des différends découlant de nouveaux instruments tels qu'un éventuel accord sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

L'allocution du Président peut être consultée sur le site Web du Tribunal, à l'adresse : <https://www.itlos.org/fr/main/presse-et-media/allocutions-du-president/>.

Dans le cadre de son séjour à New York pour la Réunion des États Parties, le Président Hoffmann rendra demain une visite de courtoisie au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. António Guterres, au Siège de l'Organisation. Il sera accompagné de la Greffière du Tribunal, Mme Ximena Hinrichs Oyarce.

N.B. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.  
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.tidm.org>) et auprès du Greffe du Tribunal.

S'adresser à Mme Julia Ritter ou M. Robert Steenkamp : Am Internationalen Seegerichtshof 1,  
22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227,  
télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org).